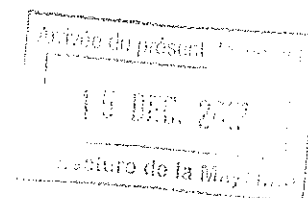


**Autorisation au titre de la loi sur l'eau et déclaration d'intérêt  
générale relatives aux travaux de restauration et d'entretien  
de la rivière la Colmont  
(Mayenne)**



Maître d'ouvrage :  
Communauté de communes du bocage Mayennais

**ENQUÊTE PUBLIQUE N°E17000196/44**

**Du 16 octobre 2017 au 15 novembre 2017**

**Partie 2 :**  
**CONCLUSION et AVIS MOTIVE**

## Deuxième Partie

### CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

#### **- Rappel du cadre juridique et du déroulement de l'enquête publique**

Par ordonnance du tribunal administratif de Nantes n° E17000196/44 du 3 août 2017 et par arrêté l'arrêté inter-préfectoral du 7 septembre 2017, le commissaire enquêteur Loïc BLANCHE, a conduit l'enquête publique sur la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, et la déclaration d'intérêt général relatives aux travaux de restauration et d'entretien de la rivière la Colmont.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 octobre au 16 novembre 2017 suivant les modalités définies dans l'arrêté inter-préfectoral précité.

Pour recevoir en personne les observations du public, et en application de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral, le commissaire enquêteur a assuré 4 permanences à la mairie de Gorron et à la mairie de Fougerolles-du-Plessis :

Lundi 16 octobre 2017	9 H 00 à 12 H 00	Gorron
Samedi 21 octobre 2017	9 H 00 à 12 H 00	Fougerolles-du-Plessis
Mardi 7 novembre 2017	13 H 30 à 16 H 00	Fougerolles-du-Plessis
Mercredi 15 novembre 2017	14 H 30 à 17 H 30	Gorron

4 observations ont été consignées sur le registre.

#### **- Information du public**

J'ai constaté que la publicité officielle de l'enquête a été faite dans les délais légaux, que l'affichage a été réalisé dans le respect des textes réglementaires.

**C'est pourquoi, j'estime que l'information du public a été satisfaisante.**

#### **- Conclusions personnelles**

A l'issue de l'enquête publique et après des investigations complémentaires, mes conclusions sur l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, et la déclaration d'intérêt général relatives aux travaux de restauration et d'entretien de la rivière la Colmont sont :

##### **Concernant la forme :**

L'ensemble des règles et des conditions d'information du public ont été respectées et notamment les points suivants :

- la composition du dossier ;
- l'information du public.

**Concernant la fond :**

- la dimension du projet et des objectifs est cohérente.
- le projet prend en compte et préserve l'environnement ;
- le projet sera d'utilité publique;
- l'aspect économique du projet est en rapport avec les ressources de la collectivité ;

**Analyse du commissaire enquêteur :**

*Le dossier est complet au regard des dispositions du code l'environnement. Il a été réalisé avec sérieux, en présentant de manière détaillée et aboutie les différents aménagements envisagés, les incidences potentielles sur l'environnement ont été appréhendés par le porteur de projets.*

**Concernant la Déclaration d'Intérêt Général des travaux au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :**

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'Eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

Le recours à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général permet notamment :

- D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (cas de l'enquête actuelle) ;
- De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics
- De disposer d'un maître d'ouvrage unique pour mener à bien un projet collectif, sans avoir à créer une structure propre à remplir cette tâche ;
- De simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (loi sur l'eau, DIG, DUP, le cas échéant).

Dans un souci de simplification administrative, les deux procédures distinctes (loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général) ont été rapprochées suite à la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

**Analyse du commissaire enquêteur :**

*La configuration des lieux et l'envergure du projet soumis à enquête publique justifie la nécessité de disposer d'un outil « régalien de la puissance publique » à des fins de mise en œuvre de l'intérêt général. Et ce afin de pouvoir réaliser l'ensemble des aménagements envisagés du projet.*

**Avis motivé du commissaire enquêteur**

Je soussigné, Loïc BLANCHE, commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, et la déclaration d'intérêt général relatives aux travaux de restauration et d'entretien de la rivière la Colmont émet un **AVIS FAVORABLE**.

Fait à l'huissierie, le 15 décembre 2017

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned above the printed name.

Loïc BLANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

03/08/2017

N° E17000196 /44

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 28/07/2017, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Mayenne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *les travaux dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du bassin de la Colmont - Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux et procédure au titre de la Loi sur l'Eau et Milieux aquatiques ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

**DECIDE**

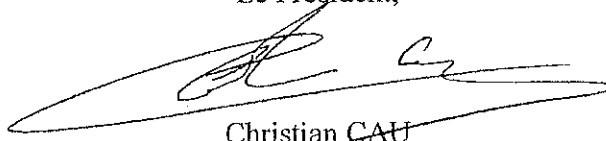
**ARTICLE 1** : Monsieur Loic BLANCHE, Capitaine sapeurs pompier, demeurant 10 rue de la Cannelle à L'Huisserie (53970), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Mayenne, Monsieur le Président de la communauté de communes du bocage mayennais et à Monsieur Loic BLANCHE.

Fait à Nantes, le 03/08/2017

Le Président,



Christian CAU

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



PREFET DE LA MAYENNE

PREFETE DE L'ORNE

PREFET DE LA MANCHE

Arrêté inter-préfectoral du 7 septembre 2017

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à

- la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- l'autorisation des installations, ouvrages, travaux ou activités en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 du même code,

demandées par la communauté de communes du bocage mayennais pour la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Colmont.

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA MAYENNE**  
officier de la Légion d'honneur

**LE PREFET DE LA MANCHE**  
chevalier de la Légion d'honneur

**LA PREFETE DE L'ORNE**  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier du Mérite agricole  
officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-7, L. 123-1 et suivants, R.123-3 et suivants, L. 214-1 à L. 214-6, R. 214-1 à R. 214-56 et R. 214-88 à R. 214-104 ;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment l'article 15-2° ;

VU le décret n° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 sus-visée ;

VU la demande présentée par la communauté de communes du bocage mayennais (ayant son siège 1 grand rue à Gorron-53 120) en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, ainsi que l'autorisation unique au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du même code dans le cadre du contrat territorial

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête à disposition du public,
- soit en les adressant par écrit à la mairie de Gorrion, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (enquête publique CTMA Colmont) – place de la Mairie – BP 65 – 53 120 Gorrion, qui les annexera au registre,
- soit, par voie électronique à l'adresse suivante [pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr), en précisant en objet « enquête publique CTMA Colmont ». Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 Méga octets, si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie :

- le lundi 16 octobre 2017, de 9h00 à 12h00, à Gorrion
- le samedi 21 octobre 2017, de 9h00 à 12h00, à Fougerolles-du-Plessis
- le mardi 7 novembre 2017, de 13h30 à 16h00, à Fougerolles-du-Plessis
- le mercredi 15 novembre 2017, de 14h30 à 17h30, à Gorrion.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État en Mayenne ([www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) rubrique « Accueil>Politiques publiques>Environnement, eau et biodiversité>Enquêtes publiques hors ICPE>Loi sur l'eau>Restauration et entretien des milieux aquatiques sur la Colmont et ses affluents») et y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront accessibles sur le même site internet, même rubrique.

#### **ARTICLE 4 : Formalités préalables**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet de la Mayenne, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les quotidiens Ouest-France Editions 53, 50 et 61 et les hebdomadaires Le Publicateur Libre et La Gazette de la Manche. Les frais de publicité sont à la charge de la communauté de communes du bocage mayennais.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, dans les communes de Gorrion et de Fougerolles-du-Plessis.

En outre, cet avis sera également publié par voie d'affiches dans les communes de Buais-les-Monts et Le Teilleul (département de la Manche), Brécé, Carelles, Châtillon-sur-Colmont, Colombiers-du-Plessis, Désertines, Fougerolles-du-Plessis, Gorrion, Hercé, La Dorée, La Haie-Traversaine, Lesbois, Levaré, Oisseau, Saint-Aubin-Fosse-Louvain, Saint-Denis-de-Gastines, Saint-Mars-sur-Colmont, Vieuvy (département de la Mayenne), l'Epiney-le-Comte (commune déléguée de Passais-Village) et Mantilly (département de l'Orne) sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affectée par le projet.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et sera certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage réglementaire du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet des services de l'Etat en Mayenne ([www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr)), dans l'Orne ([www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)) et dans la Manche ([www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr)).

2/ La décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement sera prise par les préfets de la Mayenne, de l'Orne et de la Manche.

3/ Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès de la communauté de communes du bocage mayennais (1 grande rue – 53 120 Gorron ; tél : 02 43 08 47 47).

**ARTICLE 10 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le secrétaire général de la préfecture de la Manche, la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement d'Avranches, le directeur départemental des territoires du département de l'Orne, les maires de Buais-les-Monts, Le Teilleul (département de la Manche), Brécé, Carelles, Châtillon-sur-Colmont, Colombiers-du-Plessis, Désertines, Fougerolles-du-Plessis, Gorron, Hercé, La Dorée, La Haie-Traversaine, Lesbois, Levaré, Oisseau, Saint-Aubin-Fosse-Louvain, Saint-Denis-de-Gastines, Saint-Mars-sur-Colmont, Vieuvy (département de la Mayenne), l'Épinay-le-Comte (commune déléguée de Passais-Village) et Mantilly (département de l'Orne), le président de la communauté de communes du bocage mayennais et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture  
de la Mayenne,

Laetitia CESARI-GIORDANI

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture  
de l'Orne,

Patrick VENANT

Pour le préfet,  
P/Le secrétaire général absent,  
Le directeur de Cabinet



Olivier MARMION



Monsieur Loïc BLANCHE  
10, rue de la Cannelle  
53970 l'Huisserie

l'Huisserie, le 25 novembre 2017

Monsieur Bruno LETAS  
Président de la communauté  
commune du bocage Mayennais  
53120 Gorrion

**Objet : PV d'enquête**

Elaboration d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, et de la déclaration d'intérêt général relatives aux travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Colmont.

**PJ :** PV d'enquête/ photocopies des observations des registres.

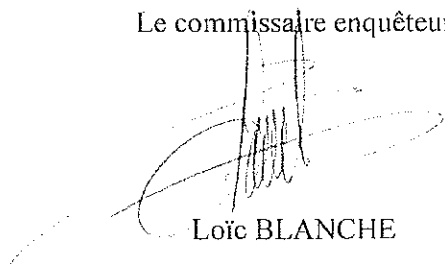
Monsieur,

Conformément aux dispositions réglementaires de déroulement d'une enquête publique, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en pièce jointe le procès-verbal d'enquête relatif à la demande d'élaboration de projet ci-dessus référencé, ainsi que les photocopies des observations écrites dans le registre d'enquête.

Ce document appelle de votre part la production d'un mémoire en réponse aux observations formulées qui doit me parvenir au plus tard dans un délai **de 15 jours** à compter du 21 novembre 2017 conformément aux stipulations de l'article R. 214-8 du Code de l'Environnement.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le commissaire enquêteur



Loïc BLANCHE

## PROCES-VERBAL D'ENQUETE

*Enquête publique relative l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, et de la déclaration d'intérêt général relatives aux travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Colmont.*

### 1 - Objet.

Elaboration d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, et de la déclaration d'intérêt général relatives aux travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Colmont.

### 2 - Références.

- Ordonnance n° E 17000196/44 du Tribunal Administratif de NANTES en date du 3 août 2017, désignant une enquête publique.
- Arrêté inter préfectoral du 7 septembre 2017 (*Mayenne, Manche, l'Orne*), fixant les modalités de déroulement de l'enquête.

### 3 - Organisation et Déroulement de l'Enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre 2017 au 15 novembre 2017 inclus. Les permanences ont eu lieu à la mairie de la Gorrion et à la maire de Fougerolles-du-Plessis les :

Lundi 16 octobre 2017	9 H 00 à 12 H 00	Gorrion
Samedi 21 octobre 2017	9 H 00 à 12 H 00	Fougerolles-du-Plessis
Mardi 7 novembre 2017	13 H 30 à 16 H 00	Fougerolles-du-Plessis
Mercredi 15 novembre 2017	14 H 30 à 17 H 30	Gorrion

La publicité de l'enquête a été réalisée en respect du cadre réglementaire.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

#### 4 – Observations Recueillies.

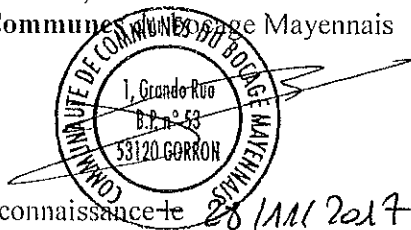
Identités du public	Thèmes abordés
<b>Lundi 16 novembre 2017 de 9 H 00 à 12 H 00 à Gorron</b>	
Un visiteur : Monsieur Lucien DURAND 26 rue du Maine (moulin de Perret) 53120 GORRON	Souhaite avoir plus d'eau du côté des moulins. Il s'avère qu'un an après avoir curé la rivière du bief du moulin du Perret, avoir déjà 20 cm de vase. <i>(première tranche de travaux/non concernée par le projet de la présente Enquête).</i>
Un visiteur : Monsieur Henri DUPONT 32 rue J Jacques Garnier 53120 GORRON	Suite aux travaux réalisés en 2016, sur les rives de la Colmont en bordure de nos propriétés, il apparaît que les plantations réalisées dans le réaménagement du plan d'eau à Gorron prennent une extension dommageable et pour l'environnement et la végétation aquatique. Il y a t'il un entretien prévu par les collectivités locales ? <i>(première tranche de travaux/non concernée par le projet de la présente Enquête).</i>
<b>Samedi 21 octobre 2017 de 9 H 00 à 12 H 00 à Fougerolles-du-Plessis</b>	
Aucun visiteur	
<b>Mardi 7 novembre 2017 de 13 H 30 à 16 H 00 à Fougerolles-du-Plessis</b>	
Aucun visiteur	
<b>Mercredi 16 novembre 2017 de 14 H 30 à 17 H 30 à Gorron</b>	
Un visiteur : Monsieur Henri DIVET <i>Président des riverains de la Colmont</i> Moulin de Besnier 53120 OISSEAU	Les membres de notre association entendant préserver leurs droits d'eau existants sans modification des seuils en place. En particulier nous devrions pouvoir dans la cadre de la transition énergétique pouvoir nous équiper dans la cadre de la petite hydroélectricité ce que certain d'entre nous on déjà entrepris. L'entente avec le technicien rivière a toujours été satisfaisante, ce que nous espérons voir continuer. Nous entendons également pouvoir entretenir nos installations sans avoir de problème.
Un visiteur : Monsieur Paul MARQUER Moulin neuf 53120 BRECE	Ayant un potentiel hydroélectrique non négligeable et non impactant sur la biodiversité dans le sans négatif. La pollution des eaux n'étant pas le problème impacté par les ouvrages. Cependant, il faut reconnaître que l'entretien incombe aux propriétaires. Il n'est pas compréhensible d'envoyer les sédiments et autres déchets chez le voisin pour finir dans les confluences des rivières voir dans les estuaires ou le problème n'est toujours pa réglé. La solution étant plutôt en amont qu'en aval. Il es t à noter que le bon fonctionnement d'une micro centrale hydroélectrique va de paire avec le bon entretien du site. Pourquoi utiliser l'argent public à des fins de destructions.

#### 5 – Observations du commissaire enquêteur

A/ Le commissaire enquêteur sollicite des éléments de réponse sur le niveau des eaux à différents points du cours d'eau et notamment aux seuils concernés par le projet.

Remis et commenté à Monsieur **LETAS**,  
**Président de la Communauté de Communes**  
du bocage Mayennais  
le mardi 28 novembre 2017  
en 2 exemplaires de 3 pages

le maître d'ouvrage  
Monsieur **LETAS**, **Président de la Communauté**  
**de Communes** du bocage Mayennais



le commissaire enquêteur  
Monsieur **BLANCHE**

Remis et commenté le 28/11/2017